

DIRECTIVES INTERNES D'OCTROI D'EQUIVALENCES POUR LES MAITRISES EN SCIENCES DE L'EDUCATION*

*Ces directives s'appliquent aux Maîtrises en sciences de l'éducation – Formation des adultes, Approches psycho-éducatives et situations de handicap et Analyse et interventions dans les systèmes éducatifs

1. Demande d'équivalences
1.1. Les demandes d'équivalences sont régies par le Règlement d'études des maîtrises universitaires en sciences de l'éducation, ainsi que par la Directive du Rectorat en matière de traitement des équivalences pour les formations de base et approfondie.
1.2. Les demandes d'équivalences relatives à une formation universitaire antérieure reconnue par la Section des sciences de l'éducation doivent être formulées durant les trois premières semaines du semestre l'aide du formulaire ad hoc.
1.3. Les équivalences sont accordées sur la base des diplômes et attestations que l'étudiant joint à sa demande. Les programmes d'études ainsi que le descriptif des cours, le résultat des examens ainsi que le titre obtenu sont exigés par la commission d'équivalences et de mobilité comme complément d'information.
2. Conditions générales des critères d'octroi d'équivalences
2.1. Lorsque les étudiants considèrent pouvoir bénéficier d'une équivalence pour un enseignement donné ou d'un stage et qu'ils formulent une demande motivée, la commission d'équivalence et de mobilité peut entrer en matière pour autant que le préavis de l'enseignant concerné soit positif. Les enseignements doivent avoir été suivis et acquis dans le cadre d'études universitaires de formation initiale ou HES, dans les deux cas de niveau maîtrise (master). L'étudiant doit justifier, en fournissant une attestation, que l'équivalence demandée correspond à un enseignement évalué positivement, que le contenu soit analogue et qu'il atteste d'un volume horaire équivalent.
2.2. Lorsque le candidat est titulaire d'un diplôme 3 ^{ème} cycle ou d'une maîtrise en sciences humaines et sociales, on accorde les
<ul style="list-style-type: none"> • 9 crédits d'uf libres en équivalence en cas d'inscription dans la Maîtrise AISE ;
3. Conditions d'études en cas de changement de maîtrise
Lorsqu'un étudiant inscrit dans l'une des trois maîtrises en sciences de l'éducation demande à être admis dans l'une des deux autres maîtrises, les UF acquises précédemment sont prises en compte si elles figurent dans le plan d'études de la nouvelle maîtrise. Dans la négative, les crédits sont versés dans les UF libres, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence du nombre de crédits maximum prévu. Le délai d'études est fixé en fonction du nombre d'équivalences reçues.
4. Délais d'études et conditions de réussite
Voir tableau ci-dessous*
5. Modalités d'octroi
5.1. Après avoir examiné le dossier fourni par les étudiants, la Commission d'équivalences et de mobilité préavise l'octroi des équivalences auprès du doyen de la Faculté.

*Délais d'études MAITRISES:

Crédits restants à acquérir	Délai d'études	Crédits maximum en échec tolérés (10%)
Jusqu'à 60 crédits inclus	4 semestres	6
Entre 63 et 90 crédits inclus	5 semestres	9
Entre 93 et 120 crédits	6 semestres (délai d'études max prévu par le RE)	12